

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **6 novembre 2023** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #3 - France Thibodeau
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #5 - Annik Chabot
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Laverdière.

Roxanne Pelletier, greffière-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le président déclare la séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
161

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Annik Chabot

APPUYÉ PAR : Vanessa Chouinard

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2023-11
162

03.01 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en

prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marjolaine Leblanc

APPUYÉ PAR : Simon Bourgault

ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04 - LÉGISLATION

2023-11
163

04.01 - Nomination d'un pro-maire

IL EST PROPOSÉ PAR: Simon Bourgault

APPUYÉ PAR: France Thibodeau

ET RÉSOLU de nommer Catherine Bilodeau pro-maire en l'absence du maire René Laverdière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
164

04.02 - Nomination du substitut du maire à la MRC

IL EST PROPOSÉ PAR: Annik Chabot

APPUYÉ PAR: Vanessa Chouinard

ET RÉSOLU de nommer Catherine Bilodeau pro-maire en l'absence du maire René Laverdière au conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

04.03 - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les élus présents déposent la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-11
165

05.01 - Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : Catherine Bilodeau

APPUYÉ PAR : Marjolaine Leblanc

ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le paiement des comptes suivants au montant de 150 394.01 \$

Payable par chèques	4 820.73 \$
Payable par dépôts directs	110 572.38 \$
TOTAL	115 393.11 \$

La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Marjolaine Leblanc et Vanessa Chouinard. Tous ont apposé leurs initiales.

Un montant de 35 162.28 \$ reste au dossier de Pavages de Beauce Ltée ainsi qu'un crédit de 161.38 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
166

05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bourgault

APPUYÉ PAR : Annik Chabot

ET RÉSOLU

QUE les comptes du mois d'octobre 2023 soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

Comptes payés	28 343.54 \$
Salaires nets versés	14 250.80\$
Remises de l'employeur	6 248.02 \$
TOTAL	48 842.36 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
167

05.03 - Adoption des journaux

IL EST PROPOSÉ PAR : Marjolaine Leblanc

APPUYÉ PAR : France Thibodeau

ET RÉSOLU

d'accepter les journaux généraux suivants :

Journal général # CORR-09-06 : Écriture pour TPS et TVQ aux taux simplifiés

Journal général # CORR-10-07 à CORR-10-10 : Transfert de dépenses aux bons comptes

Journal général # CORR-10-11 : Transfert revenu au bon compte

Journal général # EJ-09-37 à EJ-09-40 : Conciliation bancaire de septembre 2023

Journal général # EJ-10-41 à EJ-10-46 : Conciliation bancaire d'octobre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-11
168**

05.04 - Correctifs de la résolution du 7 août 2023 numéro 2023-08-123

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le texte de la résolution numéro 2023-08-123 concernant l'intention du conseil de procéder à la fermeture de la partie de la Route de la Montagne située sur le lot projeté 6 515 931 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil retire son caractère public à une partie de cette ancienne route composée des lots projetés 6 515 932 et 6 515 933 du cadastre du Québec afin qu'ils fassent partie du domaine privé de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Chouinard

APPUYÉ PAR France Thibodeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

De conserver le lot projeté 6 515 931 à titre de chemin public tel qu'existant et que les lots 6 515 932 et 6 515 933 fassent partie du domaine privé de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**2023-11
169**

05.05 - Adoption du budget 2024 du Transport Adapté Collectif L'Islet-Sud

IL EST PROPOSÉ PAR: Simon Bourgault

APPUYÉ PAR : Annik Chabot

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Saint-Adalbert confirme sa participation au

Transport Adapté Collectif L'Islet-Sud en nommant Marjolaine Leblanc à titre de représentante de la municipalité de Saint-Adalbert;

Que la municipalité de Saint-Adalbert accepte de verser une contribution de 5 032.94 \$ pour l'année 2024, et ce, en deux versements;

Que la municipalité de Saint-Adalbert confirme le mandat donné au Transport Adapté Collectif L'Islet-Sud;

Que la municipalité de Saint-Adalbert accepte le mandat d'organisme mandataire donné à Ville Saint-Pamphile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2023-11
170

05.06 - Demande d'appui financier à l'ABC des Hauts Plateaux

Proposé par: Vanessa Chouinard

Appuyé par: Simon Bourgault

Et résolu d'accorder un montant de 80.00\$ à L'ABC des Hauts Plateaux concernant la participation de 4 enfants de Saint-Adalbert à la Bibliomobile et à la Halte-garderie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2023-11
171

05.07 - Montant accordé à la Maison de la Famille

Proposé par: Marjolaine Leblanc

Appuyé par: Catherine Bilodeau

Et résolu d'accorder un montant de 125.00 \$ à la Maison de la Famille de la MRC de l'Islet pour les paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2023-11
172

05.08 - Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 22 intitulé "Loi concernant l'expropriation" déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par France Thibodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert appuie le projet de loi 22 intitulé "Loi concernant l'expropriation", déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec;

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte-du-Sud, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
173

05.09 - Mandat donné à Arpentage Côte-du-Sud pour des levés et plans topographiques

Proposé par: Catherine Bilodeau

Appuyé par: Vanessa Chouinard

Et résolu de mandater la firme d'Arpentage Côte-du-Sud pour faire des levés et des plans topographiques pour le projet du coeur du village, au coût de 5 748.75\$ incluant les taxes applicables incluant recherche d'information et documentation sur la propriété, Analyse foncière, Études des lieux et relevés de terrain, niveau de plancher, construction existante, etc, calculs et vérifications, plan topographique numérique et DWG et des copies conformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2023-11
174

05.10 - Mandat donné à DH-Éclairage

Proposé par: Vanessa Chouinard

Appuyé par: Simon Bourgault

et résolu de mandater la firme D.H Éclairage pour effectuer la modification de l'éclairage dans les bâtiments suivants: Édifice municipal intérieur et extérieur, caserne incendie, garage municipal, centre communautaire (extérieur) pour un montant de 29 858.36\$ moins la subvention d'hydro-Québec au montant de 13 859.09\$ donc la contribution de la municipalité est de 15 999.27\$ incluant les taxes applicables.

Que cette dépense soit incluse dans le prochain budget de 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05.11 - Fondation jeunesse de la Côte-Sud - souper bénéfice

Les conseillers laissent porter la demande.

**2023-11
175**

05.12 - Renouvellement contrat d'assurance - Mutuelle MMQ

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une communication du 31 octobre dernier concernant le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce document a été déposé au conseil municipal du 6 novembre 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par France Thibodeau, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu :

QUE le conseil municipal confirme le dépôt de ladite communication;

QUE le conseil confirme à la MMQ l'acceptation du renouvellement de notre contrat d'assurance pour 2024 au montant de 31 878.00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-11
176**

05.13 - Certificat de réception définitive - toiture de la salle

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de réception définitive pour la réfection de la toiture du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités a reçu le 8 août 2023 les photos des travaux qui ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités recommande de libérer la retenue de 3 000.00 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'accepter le certificat de réception définitive et en recommande le paiement selon les recommandations de la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-11
177**

05.14 - Demande d'aide financière - La Relance, Coop de Solidarité

CONSIDÉRANT QUE nous avons une demande d'aide financière de la Relance, Coop de Solidarité;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la coopérative n'a aucune source de revenus, puisque le restaurant Ô Sommet des Délices est temporairement fermé;

CONSIDÉRANT QUE les deux factures suivantes sont à payer:

- Facture de Régie des courses et des jeux # 985740 (permis d'exploitation) au montant de 1 217.00 \$

- Une facture à venir de l'École Hôtelière d'un montant d'environ 4 000,00 \$

CONSIDÉRANT que la coopérative s'engage à rembourser lesdites factures dès que la situation financière de la coopérative le permettra;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par Annik Chabot et résolu d'autoriser le paiement de la facture du permis d'exploitation au montant de 1 217.00 \$ ainsi que la facture à venir de l'École Hôtelière d'un montant d'environ 4 000.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06 - SÉCURITÉ INCENDIE

06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie

Le directeur incendie, Richard Gauvin, discute de la réunion de dimanche dernier concernant un commentaire sur la vitesse des pompiers lors d'une sortie d'urgence. Il mentionne que dans le schéma de couverture de risque, 8 pompiers doivent être sur les lieux en 10 minutes. Cependant, ce n'est pas à la municipalité d'assumer la responsabilité de la vitesse de conduite des pompiers. C'est à chaque pompier de prendre la décision et la responsabilité. En ce sens, il désire rappeler la possibilité que le véhicule personnel des pompiers soit muni d'un feu d'urgence vert. Ainsi, les citoyens pourraient être en mesure de reconnaître que ceux-ci lors d'une sortie d'urgence. Un suivi sera fait à ce sujet.

Il est question du règlement incendie que la MRC de L'Islet demande d'adopter. Le directeur incendie suggère d'attendre avant de l'adopter, car plusieurs points sont à modifier. Une rencontre se tiendra ultérieurement afin de l'analyser avec les membres du conseil municipal.

Présentement, quelques pompiers interviennent lors de chute de personne à leurs résidences. Il demande aux membres du conseil s'ils acceptent que ce service soit fait au nom de la Municipalité. Le maire René Laverdière fera un suivi avec le CIUSSS à ce sujet.

07 - RÉSEAU ROUTIER

07.01 - Point d'information - Catherine Bilodeau, représentante

La conseillère représentante, Catherine Bilodeau, mentionne qu'il reste quelques travaux à finaliser pour le responsable de la voirie, Normand Caron. À partir de cette semaine, il sera à 5 h par semaine pour la voirie.

Elle demande un suivi au sujet du ponceau au coin de la route 204 et la route 285. Le maire René Laverdière explique que le ponceau a été débouché lors de travaux par le MTQ. Une lettre sera expédiée au propriétaire du 299, route 204 Ouest afin de l'aviser qu'il est interdit de faire des travaux sur les terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Adalbert.

2023-11
178

**07.02 - Décompte progressif # 2 acceptation provisoire-
rechargement granulaire du 6e rang Ouest et route du
Sault**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le décompte progressif #2 -
Acceptation provisoire pour les travaux de rechargement granulaire du
6e rang Ouest et de la route du Sault;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des Municipalités
recommande de libérer la moitié de la retenue (5%) ainsi que 90% de la
facture des travaux supplémentaires, représentant un montant total de 52
560.64 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par
Simon Bourgault et résolu d'accepter le décompte progressif # 2-
Acceptation provisoire pour les travaux de rechargement granulaire du
6e rang Ouest et de la route du Sault et en recommande le paiement
selon les recommandations de la Fédération québécoise des
Municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08 - HYGIÈNE DU MILIEU

08.01 - Point d'information RIGD, Simon Bourgault, représentant

Le conseiller Simon Bourgault explique les raisons de l'augmentation du
budget pour l'année 2024. Pour Saint-Adalbert, cette augmentation
représente environ 16 000\$. Pour l'ensemble des Municipalités, le
budget augmente de 215 000.00 \$.

**08.02 - Point d'information - Environnement, Marjolaine Leblanc,
représentante**

Une soirée de coréflexion concernant la Politique environnementale se
tiendra à L'Islet le 8 novembre prochain et à Sainte-Perpétue le 15
novembre prochain. Le maire René Laverdière assistera à la rencontre
de l'Islet et en fera le compte-rendu lors d'une prochaine rencontre.

09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau,
représentante**

La conseillère représentante, France Thibodeau mentionne les activités à
venir pour les aînés. Les conseillers félicitent les bénévoles qui
s'occupent des diners causeries.

**09.02 - Point d'information - Politique familiale, Annik Chabot,
représentante**

Environ 25 jeunes ont participé à la fête d'Halloween du 31 octobre
dernier. Des remerciements sont adressés aux pompiers pour la sécurité

du trajet lors de la cueillette des bonbons. Les conseillers mentionnent qu'il devrait avoir plus de publicité pour l'annonce des évènements. Pour la fête de Noël qui aura lieu le 16 décembre, un publi postage sera expédié à la population.

09.03 - Point d'information - ORH de L'Islet, Vanessa Chouinard, représentante

La conseillère responsable, Vanessa Chouinard, mentionne qu'à la dernière rencontre de L'ORH l'Islet, il a été décidé de fusionner avec l'ORH de Kamouraska.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Marjolaine Leblanc, représentante

Rien à signaler

2023-11
179

10.02 - Ordre de priorités pour l'inspecteur en bâtiment

Il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Catherine Bilodeau et résolu de demander à l'inspecteur Marc-André Gagnon de prioriser les constructions, les rénovations ainsi que la vérification de construction sans permis sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert.

2023-11
180

10.03 - Avis de motion - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

La conseillère Catherine Bilodeau donne avis par les présentes, qu'elle soumettra un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce projet de règlement prévoit des normes relatives à l'occupation et à l'entretien de tous les bâtiments et des autres constructions visant à préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, à les protéger contre les intempéries, à empêcher leur déperissement et à en assurer la sécurité. Il contient également des normes s'appliquant spécifiquement aux bâtiments destinés à l'habitation afin qu'ils soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

2023-11
181

10.04 - Adoption du projet de règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Municipalité
de Saint-Adalbert

Projet de Règlement sur l'occupation
et l'entretien des bâtiments

Projet de règlement numéro N-219

Projet de Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Projet de Règlement numéro N-219

Avis de motion : 6 novembre 2023

Adoption : Date

Entrée en vigueur : Date

MODIFICATIONS INCLUSES DANS LE RÈGLEMENT

Numéro de règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées
---------------------	--------------------------	-------------------------

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Adalbert

RÉSOLUTION D’ADOPTION NUMÉRO N-219

PROJET DE RÈGLEMENT sur l’occupation et l’entretien des bâtiments

DE LA Municipalité de Saint-Adalbert

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1) prévoit que la municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit, avant le 1^{er} avril 2026, adopter un règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A19.1);

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU’UNEune assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la Loi et, par conséquent, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bilodeau, appuyé par France Thibodeau et dûment résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Adalbert adopte le projet de règlement numéro N-219 intitulé « Projet de règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments »;

QUE le règlement soit annexé à la présente;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d’adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L’Islet.

Table des matières

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES.. 1

1.1 Titre du règlement1

1.2 Territoire assujetti1

1.3 Personnes touchées par ce règlement1

1.4 Validité du règlement1

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.. 3

2.1 RÈGLES D’INTERPRÉTATION COMMUNES À TOUS LES RÈGLEMENT.. 3

2.2 INTERPRÉTATION DES TERMES.. 3

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.. 5

3.1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES À TOUS LES RÈGLEMENTS.. 5

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.. 7

4.1 Qualité structurale. 7

4.2 VÉTUSTÉ ET DÉLABREMENT7

4.3 TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL. 7

4.4 SALUBRITÉ.. 8

CHAPITRE 5 INFRACTIONS, AMENDES, PROCÉDURES ET RECOURS.. 10

5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.. 10

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES.. 12

6.1 ABROGATION DES RÈGLEMENTS.. 12

6.2 Entrée en vigueur12

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Projet de Règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments numéro N-219».

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments soumis à la juridiction de la municipalité de Saint-Adalbert.

1.3 PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

1.4 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non avenü par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 RÈGLES D'INTERPRÉTATION COMMUNES À TOUS LES RÈGLEMENTS

Les règles d'interprétation que l'on retrouve au règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction en vigueur s'appliquent au présent règlement et en font partie intégrante comme si ladite section y était reproduite en totalité.

2.2 INTERPRÉTATION DES TERMES

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

BÂTIMENT

Construction ayant un toit appuyé sur des murs et colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou du matériel.

IMMEUBLE PATRIMONIAL

Immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel ([chapitre P-9.002](#)), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire du patrimoine immobilier produit par la MRC de L'Islet.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES COMMUNES À TOUS LES RÈGLEMENTS

Les dispositions administratives que l'on retrouve au règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction en vigueur s'appliquent au présent règlement et en font partie intégrante comme si ledit chapitre y était reproduit en totalité.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 QUALITÉ STRUCTURALE

Toutes les parties constituant d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le propriétaire d'un bâtiment, que celui-ci soit principal ou accessoire, doit notamment s'assurer :

- a) d'un entretien de toutes les parties constituantes du bâtiment afin d'offrir la solidité nécessaire pour résister aux différents éléments de la nature;
- b) de la conservation en bon état du bâtiment afin que celui-ci puisse servir à l'usage auquel il est destiné;
- c) de l'entretien adéquat du bâtiment de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état d'abandon;
- d) du maintien de tout bâtiment dans un état tel qui en assure sa conservation et évite qu'il se détériore;
- e) que le bâtiment ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

4.2 VÉTUSTÉ ET DÉLABREMENT

Sans restreindre la généralité des éléments énoncés à l'article 4.1 du présent règlement, sont expressément prohibés et doivent être supprimés ou corrigés :

- a) toute poutre tordue, solive affaissée, moisissure et pourriture ou mur incliné;
- b) toute partie d'un escalier, incluant les marches, endommagée ou affectée par la pourriture;
- c) toute charpente ou structure d'un balcon ou d'une galerie endommagée ou munie d'un garde-corps qui ne protège pas adéquatement les occupants;
- d) les carreaux de fenêtres brisés;
- e) toute toiture dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé;
- f) tout mur extérieur d'un bâtiment non muni d'un revêtement extérieur conforme ou dont le revêtement est endommagé, pourri ou affecté par la corrosion;

4.3 TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Pour un immeuble patrimonial, tel que défini dans le présent règlement, les travaux d'entretien effectués ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial de l'immeuble. Les interventions d'entretien doivent permettre de préserver l'intégrité architecturale et la qualité patrimoniale de l'immeuble.

4.4 SALUBRITÉ

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un bâtiment doit, en tout temps, le maintenir dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

Constituent notamment une cause d'insalubrité, sont prohibés et doivent être supprimés :

- a) La malpropreté, la détérioration, l'encombrement, l'état apparent et continu d'abandon d'un bâtiment, d'un logement et de toutes ses composantes ;
- b) La présence d'animaux morts ;
- c) La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques ;
- d) Le dépôt ou l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets, ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin ou, à l'intérieur d'un bâtiment, dans un local non prévu à cette fin ;
- e) L'encombrement d'un moyen d'évacuation ;
- f) Le dépôt ou l'accumulation de matières combustibles qui, en raison de leur quantité ou de leur emplacement, présentent un risque d'incendie ;
- g) La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée ou d'une porte munie d'un dispositif d'obturation ;
- h) La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ;
- i) La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant ou susceptible de causer une dégradation de la structure, de l'isolation, des matériaux ou des finis, ou la présence de moisissure ou de champignons ainsi que les conditions favorisant leur prolifération ;
- j) De façon générale, la présence de vermines, de rongeurs et d'insectes, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci;
- k) La malpropreté, l'encombrement ou l'accumulation excessive de vieux matériaux, journaux, linge, détrit, etc. (syndrome de Diogène) dans un bâtiment ou un logement, ou sur un balcon ou une galerie.
- l) La garde d'animaux de ferme à l'intérieur d'une résidence. (Cochon, chèvre, mouton, vache etc.).

CHAPITRE 5 INFRACTIONS, AMENDES, PROCÉDURES ET RECOURS

5.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions relatives aux infractions, amendes, procédures et recours, prescrites au règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long réité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11
182

10.05 - Avis de motion relatif au règlement de démolition

La conseillère Marjolaine Leblanc donne avis par les présentes, qu’elle soumettra un projet de règlement modifiant le règlement de démolition. Ce projet de règlement prévoit de réduire la liste des bâtiments assujettis au règlement de démolition qui est entré en vigueur le 12 juin 2023.

2023-11
183

10.06 - Adoption du projet de règlement modifiant le règlement de démolition

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE L’ISLET

Municipalité de Saint-ADALBERT

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d’urbanisme en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU’ Un règlement de démolition est entrée en vigueur le 12 juin 2023 conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de démolition afin de simplifier la liste des bâtiments qui seront assujettis au règlement de démolition.

CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 conformément à l’article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU’ une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Vanessa Chouinard et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert adopte le projet de règlement modifiant le règlement de démolition.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION.

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement modifiant le règlement de démolition ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de démolition numéro N-220 ».

Article 3 : Modification de l’article 2.3

L’article 2.3 est modifié par le suppression du deuxième alinéa de la définition d’« Immeuble patrimonial » :

« IMMEUBLE PATRIMONIAL

Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, [chapitre P-9.002](#)), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou un immeuble inscrit dans un inventaire du patrimoine immobilier produit et adopté par la MRC de L’Islet. »

Article 4 : Ajout de l’article 5.1

L’article 5.1 est remplacé par le suivant :

« 5.1 Immeubles visés par une autorisation du comité

Il est interdit à quiconque de démolir, en tout ou en partie, un immeuble patrimonial à moins que le propriétaire n’ait préalablement obtenu du comité de démolition une autorisation à cet effet »

Article 5 : Modification de l’article 5.8

L’article 5.8 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, le greffier-trésorier doit également faire publier un avis public dans au moins un journal local diffusé sur le territoire de la municipalité. Une copie de cet avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications, accompagnée de tout renseignement ou document requis par celui-ci. ».

Article 6 : Modification de l’article 7.3

L’article 7.3 est remplacé par le suivant :

«7.3 Délai à la délivrance du certificat d’autorisation pour les immeubles patrimoniaux

Lorsque la demande porte sur la démolition d’un immeuble patrimonial, aucun certificat d’autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus tardive des dates suivantes :

1.
1.
1.
1.
1. La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu’elle n’entend pas

- se prévaloir de ce pouvoir de désaveu;
2. L’expiration du délai de 90 jours suivant la transmission de l’avis de sa décision prévu a l’article 7.2 du présent règlement.»

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

René Laverdière, Maire

Roxanne Pelletier, greffière-trésorière adjointe

2023-11
184

10.07 - Nouvelle tour de télécommunication - Acceptation du projet Telus

CONSIDÉRANT que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur la route 204 et dans la municipalité de Saint-Adalbert;

CONSIDÉRANT que TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d’un support d’antennes (la tour) de 80m de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d’équipements au sol sis sur une partie du lot 5 348 535;

CONSIDÉRANT l’intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité de Saint-Adalbert;

CONSIDÉRANT qu’Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que les deux sites proposés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

Il est proposé par Catherine Bilodeau,

Appuyée de Simon Bourgault,

QUE le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu’une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11 - TOURISME

11.01 - Point d'information - Tourisme, Catherine Bilodeau, représentante

Rien à signaler

**2023-11
185**

11.02 - Projet "Neige et lumières" - Arrêt bienveillant

Il est proposé par: Annik Chabot

Appuyé par: Vanessa Chouinard

Et résolu de s'inscrire pour une nouvelle année au projet "Neige et lumières" - Arrêt bienveillant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**2023-11
186**

11.03 - Campagne de promotions Quad et Motoneige 2023

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Vanessa Chouinard, et résolu d'adhérer aux campagnes suivantes :

- Campagne Web Quad 2024 au montant de 1 000\$ plus les frais de gestion;
- Campagne Web motoneige 2024 au montant de 1 000\$ plus les frais de gestion;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 - Point d'information - Salle municipale, Simon Bourgault, représentant

Une rencontre se tiendra le mardi 7 novembre concernant le fonctionnement des subventions disponibles pour la construction de logements. Le maire, René Laverdière mentionne qu'il aura besoin d'un conseiller pour l'aider dans ce dossier. La conseillère Catherine Bilodeau accepte de faire le suivi du dossier.

12.02 - Point information - Loisirs, Vanessa Chouinard, représentante

Rien à signaler

13 - CORRESPONDANCE

Caisse Populaire Desjardins du Sud de l'Islet et des Hautes-Terres.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable,

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15 - VARIA

15.01 - Conteneur pour la récupération

Catherine Bilodeau demande des explications au sujet du conteneur à récupération qui n'est plus derrière le Centre Multiservice. Un suivi auprès de Normand Caron sera fait à ce sujet.

**2023-11
187**

**15.02 - Demande de commandite - Album des finissants de l'École
secondaire La Rencontre**

Il est proposé par Annik Chabot, appuyé par Marjolaine Leblanc et résolu d'autoriser un montant de 150.00 \$ pour l'album des finissants de l'école secondaire La Rencontre de Saint-Pamphile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, et résolu que cette session régulière soit levée à 20h55.